

Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Recu à la Préfecture

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

Le 20 JUIN 2013

DÉLIBÉRATION N°170/2013

CONSTATATION DE RÉSILIATION DU BAIL AU PROFIT DE LA SAEML SIFPA

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la convention État-Collectivité Territoriale portant transfert de gestion au profit de la Collectivité, du 1^{er} janvier 2011 ;
- VU la convention de location sur les bâtiments et le matériel d'exploitation de l'ex-usine Interpêche et contrat de location gérance au profit de la SIFPA ;
- VU la délibération n°79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU la délibération n°198-2011 du Conseil Exécutif du 9 septembre 2011 ;
- SUR le rapport de son Vice-Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La Collectivité Territoriale constate la résiliation du bail intervenu entre la Collectivité et la SIFPA, au jour de la dénonciation de la convention initiale, dont elle découlait.

Article 2 : La Collectivité Territoriale annule ainsi le titre de recouvrement n°2012/ T 2667, concernant le loyer pour l'année 2012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
1 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 20 JUIN 2013

Publié le 20 JUIN 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

CONSTATATION DE RÉSILIATION DU BAIL AU PROFIT DE LA SAEML SIFPA

Une convention portant sur le transfert de gestion des bâtiments anciennement appelés « Interpêche » a été conclue entre l'État et la Collectivité Territoriale, prenant effet au 1^{er} janvier 2011. La Collectivité a contracté avec la Société d'Investissement de la Filière Pêche, à son tour, pour que cette société en ait la jouissance.

Ces deux conventions avaient pour objet final de mettre à disposition d'un exploitant, par le biais de la SIFPA, les bâtiments construits sur le domaine public de l'État, ainsi que les matériels industriels appartenant à la société d'économie mixte.

L'État confiait la gestion du bâtiment à la Collectivité Territoriale, qui répercutait ainsi les loyers sur la société.

Cependant, l'article 2 de la convention Collectivité-SIFPA dispose que celle-ci "prendra fin de plein droit à l'expiration du terme de la convention portant sur le transfert de gestion de biens du domaine public de l'État au profit de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon".

La Collectivité Territoriale a dénoncé la convention initiale avec l'État le 15 septembre 2011, suite à une délibération prise en Conseil Exécutif le 9 septembre. Aussi, la convention Collectivité Territoriale-SIFPA doit être considérée comme caduque à la même date.

C'est pourquoi, je vous demande de constater la résiliation du bail au profit de la SIFPA, et d'annuler la créance correspondante au loyer pour l'année 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

A circular stamp of the Territorial Council of Saint-Pierre and Miquelon is visible, with the text "CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON" around the perimeter. A large, stylized signature in purple ink is written over the stamp.

Stéphane LENORMAND